

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 102/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise AER domiciliée 326 impasse du Pré d'Enfer ZA RN6, 71260 SENOZAN,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de dépose des glissières et de création d'un muret de montagne D977 route de Buxy, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 02 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025, l'entreprise AER est autorisée à intervenir D977 route de Buxy pour des travaux de dépose de glissières et de création d'un muret montagne.

Lorsque le chantier sera en place, la circulation sera régulée automatiquement par des feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AER et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 14 mai 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 19.05.2025